

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association « Le Regroupement Economique des Violettes » souhaitant organiser le Marché de Noël dans le parc municipal « Les Jardins de l'Europe »,

Vu l'arrêté ADM 51.2023 de la commune d'Aucamville portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en date du 16 novembre 2023,

Considérant que pour permettre la manifestation « Le Marché de Noël », il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « Le Regroupement Economique des Violettes » est autorisée à occuper le domaine public dans le parc « Les Jardins de l'Europe » lors du Marché de Noël du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, 15 heures au dimanche 03 décembre 2023, 21 heures.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Police municipale.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 17 novembre 2023  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).